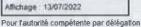
### COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20220706-057-2022-DE

Approx portifió pyágutoiro

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022





bi

MIN

A W

H B

m H

8 R

W N

B - E

25 U.S.

H H

N 18

24 - 16

B B

N M

11

. .

. .

MIN N

48 M

2011

4 H

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

N°057-2022 – Lutte contre le moustique tigre – Programme d'accompagnement technique de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication).

Conseillers en exercice: 29 - Présents: 20 - Excusés avec Pouvoir: 6 - Excusé sans Pouvoir: 1

Absents: 2 - Votants: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale du 30 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

## **ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR:**

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

# **ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR:**

**VAUGEOIS** Patrick

# **ETAIENT ABSENTS:**

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Département de l'Ain assure la compétence de lutte contre le moustique tigre. Il s'appuie pour cela sur l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) en tant qu'opérateur technique. La commune de Saint-Denis Lès Bourg n'est pas intégrée à l'arrêté préfectoral définissant le périmètre d'action de l'EIRAD.

Avec l'implantation croissante du moustique tigre dans le département de l'Ain, le Conseil départemental a souhaité expérimenter un nouveau mode d'accompagnement des communes dans la lutte contre cette espèce.

NATION TO SELECT AND SERVICE AND SERVICES AN

001-210103446-20220706-057-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/97/2022

Ainsi, en 2021, un programme d'aide technique des communes a été developpé pour les permettre d'acquérir les connaissances les compétances et les cavoir faire nécessaires pour

permettre d'acquérir les connaissances, les compétences et les savoir-faire nécessaires pour répondre à cette nouvelle problématique ; il a été déployé avec les communes de Reyrieux, Saint Bernard et de Trévoux.

Ce programme en 2022 serait déployé sur les commune de Dagneux, Montluel, La Boisse et Saint-Denis Lès Bourg et s'articulerait autour de 3 axes principaux :

- Formation théorique des élus et des agents (½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité + association de particuliers, ou jardins ouvriers/familiaux, agriculteurs... + ½ journée de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués (actions de lutte, mobilisation sociale, méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal).
- Formation pratique de terrain (½ journée): Diagnostic de territoire avec un exemple sur des espaces communaux (cimetière, écoles, voiries...) et un exemple d'espaces privés (jardins ouvriers, exploitation agricole, bassin de rétention...), identification des zones favorables au développement du moustique tigre et proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre.
- Accompagnement à la rédaction d'un plan d'action (2 demies-journées) et présentation des propositions de solutions techniques et de la méthodologie de lutte en continu à l'attention des élus et agents techniques.
- Fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information) à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles pour le bulletin municipal et le site internet communal, plaquettes, panneaux, expositions, vidéos...) et veille technique par téléphone et par mail.

La mise en œuvre de ce plan sera à la charge des communes, les formations seront programmées en septembre.

La mise en place, la réalisation des actions et leur suivi sont assurés par l'EIRAD, en collaboration avec la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Auvergne-Rhône-Alpes (FREDON AURA).

Le financement du programme est assuré par le Conseil départemental de l'Ain et l'EIRAD.

Le Conseil Municipal

Après avoir voté à 25 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de participer au programme d'accompagnement technique du Conseil Départemental de l'Ain et de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Département de l'Ain, la commune et l'EIRAD,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire, Guillaume (AU)

Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 1315712522